

C2200- CULTURE – CP



DELIBERATION N° D.2019-04-16 du Conseil communautaire du 2 avril 2019

Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc. Adoption des tarifs 2019-2020.

Date d'affichage: 3 avril 2019

Date de la convocation : 27 mars 2019

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Secrétaire de séance : Mme Golka

Rapporteur : Mme Pelletier-Le-Barbier

Président : M. François DE MAZIÈRES

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT (sauf délibération 2019-04-01), M. Jean-François PEUMERY, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Bernard DEBAIN et M. Olivier LEBRUN, Mme Stéphanie BANCAL, M. Philippe BAUD, Mme Amélie GOLKA, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, Mme Florence NAPOLY, M. Richard DELEPIERRE, Mme Dorothée BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIÉ, M. Bruno DREVON, M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER (sauf délibération 2019-04-01), Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, M. François LAMBERT (sauf délibérations 2019-04-16 à 19), Mme Martine SCHMIT, M. Laurent DELAPORTE (sauf délibération 2019-04-01), M. Erik LINQUIER, Mme Annick PERILLON, Mme Liliane HATTRY, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE (sauf délibérations 2019-04-07 à 19), M. Olivier DE LA FAIRE (sauf délibération 2019-04-01), Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN (sauf délibérations 2019-04-15 à 19), M. Philippe PAIN, Mme Carmise ZENON, Mme Jane-Marie HERMANN et M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absents excusés :

M. Richard RIVAUD a donné pouvoir à Mme Caroline DOUCERAIN,
M. Jacques BELLIER a donné pouvoir à Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER,
M. Pascal THEVENOT a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIÉ,
M. Jean-Marie CLERMONT a donné pouvoir à Mme Nathalie JAQUEMET,
Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI,
M. Jean-Christian SCHNELL a donné pouvoir à Mme Florence NAPOLY,
Mme Laurence AUGERE a donné pouvoir à M. Olivier DELAPORTE,
Mme Coralie BELMER a donné pouvoir à Mme Violaine CHARPENTIER,
M. Philippe DEVALLOIS a donné pouvoir à Mme Dorothée BILGER,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à Mme Sonia BRAU,
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU a donné pouvoir à M. Bruno DREVON,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,
Mme Magali ORDAS a donné pouvoir à Mme Liliane HATTRY,
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,
M. Jean-Marc FRESNEL a donné pouvoir à M. Michel BANCAL,
Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN,
Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT, Mme Magali LAMIR,
Mme Corinne BEBIN, M. François-Xavier BELLAMY, Mme Béatrice RIGAUD-JURE,
M. François SIMEONI, M. Benoît DE SAINT-SERNIN.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-II-5° ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2018 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2009-09-01 du 15 septembre 2009, n° 2011-03-17 du 29 mars 2011 et n° 2013-12-31 du 10 décembre 2013 relatives à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2018-03-06 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 mars 2018 relative notamment à l'adoption des tarifs 2018-2019 du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des dépenses et recettes correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses », nature 7062 « redevances et droits des services à caractère culturel » ou nature 7083 « locations diverses (autres qu'immeubles) » ou sur le chapitre 75 « autres produits de gestion courante », nature 752 « revenus des immeubles », fonction 311 « expression musicale, lyrique et chorégraphique » pour les recettes ; chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées », nature 165 « dépôts et cautionnement versés et reçus », fonction 311 « expression musicale, lyrique et chorégraphique » pour les cautions des locations d'instruments ;

Vu l'avis de la commission culture et sports du 19 mars 2019.

- La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc exerce depuis janvier 2010 la compétence « équipements culturels et sportifs ». L'intérêt communautaire porte sur « l'enseignement musical » (auquel s'ajoutent l'enseignement chorégraphique pour les sites de Viroflay et l'enseignement chorégraphique et théâtral pour Versailles au titre du classement de l'Etat) et sur un volet dédié aux « événements culturels et sportifs ».

Dans le cadre de cette compétence, sept écoles associatives bénéficient de subventions ainsi que le conservatoire de Versailles Grand Parc (classé à rayonnement régional) qui est intégré en gestion directe. Pour mémoire, cet établissement multi-sites est composé des écoles de musique de Buc et de Jouy-en-Josas, du conservatoire de musique de Rocquencourt, du conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles et du conservatoire à rayonnement intercommunal (CRI) de Viroflay.

- Il appartient à Versailles Grand Parc de fixer, pour chaque année scolaire, les tarifs du Conservatoire en régie.

Pour rappel, à la rentrée 2017-2018, un schéma des études partagé par tous les sites a été initié. L'offre d'enseignement artistique ainsi harmonisée prend désormais toute sa dimension intercommunale et est plus lisible pour les publics. En matière de tarification, cette logique d'harmonisation avait été initiée par le Conseil communautaire dès mars 2015.

Héritière de situations et de grilles tarifaires très disparates, l'Intercommunalité a opté pour un rapprochement des tarifications à des fins d'équité et de simplicité. Elle a également introduit la prise en considération de la composition et des revenus des familles résidant sur le territoire pour le calcul des droits de scolarité.

- La grille de tarifs pour 2019-2020 s'inscrit dans la continuité des années précédentes. Le budget primitif 2019 étant égal au budget primitif 2018 pour le Conservatoire, les variations de tarifs ne correspondent pas à une hausse systématique mais à une poursuite de l'harmonisation progressive des tarifs hérités des parcours préexistants. Pour le cursus général, les évolutions continuent à un rythme mesuré ; pour les autres parcours, les convergences de tarifs sont presque toutes atteintes.

Suite à l'introduction par le Ministère de la Culture d'enseignements préparatoires à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique et à une réorganisation du schéma des études, le tarif des élèves en cycle d'orientation professionnelle habitant Versailles Grand Parc est désormais établi en fonction des revenus imposables, comme pour les autres cursus.

Par ailleurs, un tarif réservé aux habitants des Yvelines inscrits sur les sites de Versailles est en œuvre de longue date. Le CRR de Versailles étant le seul CRR des Yvelines, ce tarif était lié autrefois à une subvention du Conseil départemental. Il avait pour vocation première de permettre aux élèves yvelinois ne trouvant pas, en proximité, de formation répondant à leurs aspirations et potentiels, d'engager des études plus approfondies dans le conservatoire classé à rayonnement régional du département. Il est

désormais proposé de ne conserver ce tarif pour le CRR de Versailles Grand Parc que pour les cursus stratégiques répondant à cette vocation (2^{ème}, 3^{ème} cycle, orientation professionnelle, formation musicale). Pour les autres parcours d'études, un tarif temporaire est appliqué pour les élèves aujourd'hui en cours de cursus ; les nouveaux élèves yvelinois résidant hors de l'Agglomération se verront quant à eux appliquer le tarif réservé aux habitants extérieurs à Versailles Grand Parc.

Le volet « école du spectateur » correspond aux partenariats développés avec des théâtres et lieux de diffusion pour faciliter la présence des élèves, en tant que spectateurs, aux spectacles au travers de projets pédagogiques conçus ensemble.

L'application de ces principes conduit aux grilles tarifaires ci-annexées relatives à l'enseignement artistique, à la location de salles et d'instruments et à l'école du spectateur.

Ces tarifs votés au titre de l'année scolaire 2019-2020, seront applicables à compter des réinscriptions et inscriptions pour la rentrée scolaire 2019.

Ces choix pédagogiques et tarifaires ne concernent pas les écoles de musique associatives qui demeurent pleinement autonomes. Les orientations prises par Versailles Grand Parc peuvent néanmoins leur servir de repères pour établir leurs propres tarifications.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
décide :**

- 1) de fixer, pour l'année scolaire 2019-2020, les tarifs du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc conformément aux tableaux ci-joints ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 55

Nombre de pouvoirs : 15

Nombre de suffrages exprimés : 70 (incluant les pouvoirs)

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés
(1 voix contre de Mme Zenon et 1 voix contre de M. Durand).*